



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 17 novembre 2022

Objet : Approbation du partenariat entre le Musée de Bastia et la société de production Injam

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de novembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Étaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Monsieur LINALE Serge ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame POLISINI Ivana ;
Monsieur GRASSI Didier à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Laura Orsini-Sauli élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code du Patrimoine et notamment le livre IV portant sur les musées (Articles L410-1 à L452-4) ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 novembre 2022 ;

Considérant les missions du musée de Bastia d'assurer la diffusion de ses collections au plus grand nombre, étant un établissement patrimonial portant l'appellation « Musée de France » ;

Considérant la proposition de partenariat de la société de production Injam avec le Musée de Bastia, dans le cadre de la réalisation d'une série de 5 documentaires de 52 minutes consacrés au patrimoine de la Corse ;

Considérant les modalités suivantes de ce partenariat :

- en échange du droit d'exploitation à titre gracieux des images de l'iconothèque du Musée dans le cadre strict de réalisation des dits documentaires, la société Injam cède au Musée de Bastia, à titre gracieux, les droits de diffusion et de remontage de l'intégralité des cinq documentaires dans le cadre strict d'activités pédagogiques ou muséographiques ;

Considérant que cette cession à titre gracieux sera valorisée forfaitairement à 2 500,00€ (deux mille cinq cents euros).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Peretti,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le partenariat de la société de production Injam avec le Musée de Bastia, dans le cadre de la réalisation d'une série de 5 documentaires de 52 minutes consacrés au patrimoine de la Corse.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Laura ORSINI-SAULI

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécourse citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.